



Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 30 Mars 2022
Séance n° 2022-04

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

Présents : (12) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER Babette, M. Stéphane SIMONNEAU, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (02) MM. Patrick MAILLOT (Procuration à Mme Nelly Gauthier), Serge REMY (Procuration à M. Gérard Perrin).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 14 mars 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 17 mars 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des Taux d'Imposition 2022
2. Budget Principal Commune ⇒ Vote du Budget Unique 2022
3. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Budget Unique 2022
4. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Budget Unique 2022
5. Eglise Saint-Léger ⇒ Choix du Maître d'œuvre pour les études
6. Voirie Communale ⇒ Cession d'une partie de la « Rue de Berlouze »
7. Informations & Questions Diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- 1 - Création d'un Poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi → Délibération n° 7
- 2 - Chemin de la Tonnelle ⇨ Convention Intercommunale de Financement des Travaux de Voirie Communale → Délibération n° 8
- 3 - Location du Mill'Clubs pour Cours de Hatha-Yoga → Délibération n° 9

L'assemblée accepte l'ajout de ces délibérations.

Délibération n° 20220330-01 ⇨ Vote des Taux d'Imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an dernier 2021, les Communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, élément de réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation. Pour le département de la Charente Maritime, ce taux s'élève à 21.50 %.

La Commission Communale des Finances, réunie en date du 21 mars 2022, préconise une augmentation de 1 % sur les taux communaux 2021, soit :

- | | |
|--------------------|---|
| ▶ Foncier Bâti | 50.17 % (dont taux départemental 21.50 %) |
| ▶ Foncier Non Bâti | 68.45 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'augmenter de 1 % les taux foncier bâti et foncier non bâti ;
- De fixer les taux suivant pour l'année 2021 :

✱ Foncier Bâti (incluant le Taux Départemental de 21.50 %)	50.17 %
✱ Foncier Non Bâti	68.45 %

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259 COM, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 747 137 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2022.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220330-02 ⇨ Budget Principal Commune ⇒ Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour l'année 2022.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 21 mars 2022, il a été construit :

- ✱ En section de fonctionnement ⇨ Article par article, sachant que le vote s'effectue au niveau du chapitre ;
- ✱ En section d'investissement ⇨ En référence aux projets communaux collectifs, sachant que le vote s'effectue au niveau de l'opération.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

⇒ Fonctionnement	1 149 560.35 €
⇒ Investissement	915 205.67 €

pour une prévision budgétaire globale de 2 064 766.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Principal 2022 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220330-03 ⇒ Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » pour l'année 2022.

Considérant les opérations de stocks, les ventes en cours et les travaux envisagés, le budget unique est établi de concert avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély ; et arrêté, en équilibre, ainsi qu'il suit :

⇒ Section de fonctionnement	475 093.75 €
⇒ Section d'Investissement	560 944.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » 2022, aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220330-04 ⇒ Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe « Maison de Santé » pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

⇒ Section de fonctionnement	69 781.33 €
⇒ Section d'investissement	107 480.00 €

pour une prévision budgétaire globale de 177 261.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Annexe « Maison de Santé » 2022, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3^{ème} Adjoint et Vice-Président de la Commission Communale des Bâtiments rend compte de la réunion en date du 15 mars 2022, ayant trait à la restauration de l'église Saint-Léger.

Sur les trois cabinets d'architectes consultés, l'un a décliné l'offre pour surcharge de mission, les deux autres propositions ayant été étudiées lors de ladite réunion.

Il soumet à l'assemblée que cette mission de diagnostics soit confiée à la Sarl d'Architecture Lambert-Dugas pour un coût Ht de 15 700 €, soit 18 840 € Ttc.

Ces diagnostics permettront de déterminer la planification des tranches en fonction du caractère des travaux à réaliser.

Il est donc proposé de valider les devis ci-dessous détaillés :

Mission	Bureau d'études	Détail de la mission	Coût Ht
1	Sas Bimotep (Floirac)	Relevé de l'existant (laser-grammétrie et photogrammétrie) en vue de la création d'ortho-images	2 460.00 €
2	Sarl Lambert-Dugas (Burie)	Edification des Plans et études du bâti existant, soit un diagnostic technique de tous les travaux à réaliser (repérage graphique et photographique des désordres et travaux à réaliser), la consultation des entreprises avec analyse des devis, suivi du chantier	6 860.00 €
3	Sarl ISB (Saintes)	Diagnostic Structure, comprenant visite sur site, relevé des désordres, analyse des causes, préconisations, réalisation de diffusion d'un rapport	2 800.00 €
4	Sarl Bet Cobalt (Rochefort)	Diagnostic technique des installations électriques, comprenant relevés sur site et rédaction d'un rapport	790.00 €
5	Sarl CECIBAT (Aytré)	Edification de diagnostic en lien avec les tranches	1 800.00 €
6	AFM Tourbillons (Saint-Sulpice & Cameyrac)	Etablissement d'une notice historique et architecturale	990.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte de confier cette opération à la Sarl Lambert-Dugas de Burie et autres bureaux d'études tels que détaillés sur le tableau ci-dessus ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

*Délibération n° 20220330-06 ⇨ Voirie Communale
⇒ Cession d'une partie de la « Rue de Berlouze »*

Monsieur Jean-Paul Roullin indique que, par courrier en date du 16 janvier 2022, M. Alain Brun, profitant de la cession d'une partie de la Rue de Berlouze, a manifesté également le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale D. 1923, longeant le nord de sa propriété, sur une largeur de quelques mètres.

Afin d'éclaircir la répartition des cessions devant être actées dans le village de « Berlouze », Monsieur Jean-Paul Roullin rappelle l'historique du dossier et décisions déjà intervenues.

Il précise que la décision de ce jour interviendra en complément et aux conditions identiques des délibérations antérieures n° 20200212-03 du 12 février 2020 et n° 20211122-05 du 22.11.2021. A l'issue de cette décision, le géomètre affinera le plan de bornage et de division projeté courant 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Se prononce favorablement sur la cession d'une bande de la parcelle D. 1923 à M. Alain Brun ;
- Confirme que celle-ci est fixée selon les termes ci-dessus ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220330-07 ⇨ Création d'un Poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du Dispositif Parcours Emploi Compétences / Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences -Pec- dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- ✓ Un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- ✓ Un accès facilité à la formation
- ✓ Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi

avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre Commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, un Contrat Unique d'Insertion ou un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'Agent des Services Techniques à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter de ce jour, (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au Smic horaire.

Dans le cadre du Parcours Emploi Formation, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du Smic brut et défini par *décision du Préfet de Région*.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à un recrutement Cui / Cae pour exercer les fonctions d'Agent des Services Techniques, à temps non complet à raison de 20/35° et/ou à temps complet pour la durée maximum autorisée par la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus décrites ;
- D'inscrire, le cas échéant, les budgets correspondants ;
- De donner délégation de signature pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220330-08 ⇒ Chemin de la Tonnelle ⇒ Convention Intercommunale de Financement de Travaux de la Voirie Communale

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, en charge notamment de la Voirie Communale, expose que des travaux doivent être réalisés, par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, sur le Chemin de la Tonnelle, limitrophe avec la Commune de Saint-Sulpice de Cognac.

Cette opération d'un coût de 5 244 € Ttc permet une remise en état superficielle de cette voirie communale, par la mise en œuvre d'enrobé projeté.

L'accord financier oral conclu entre les deux municipalités portant sur un co-financement de 50/50 doit être acté par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le principe ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220330-09 ⇒ Location du Mill'Clubs pour Cours de Hatha-Yoga

Mme Marie-Christine Gilardin informe avoir été sollicité, par une administrée Mme Mailys Dubois, professeur d'Hatha-Yoga, pour une demande de mise à disposition d'une salle communale. Deux séances, d'une durée de 1 h.30 chacune, seraient proposées dès mai 2022 tous les mardis soir à partir de 17 h.00.

À la vue du planning d'occupation des salles communales, il peut être envisagé une location de la salle de danse sise au Mill'Clubs. Mme Marie-Christine Gilardin précise qu'il sera d'établi une convention d'occupation, et propose un tarif de location de 30 € / 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confirmer qu'il sera rédigé une convention de location ;
- Fixer le tarif de location à 30 € / mois ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjointe pour toute démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Informations Diverses

Mme Marie-Christine Gilardin

- ✚ Thé Dansant des Aînés ⇒ La date a été avancé au Jeudi 12 Mai 2022 au lieu du 19 Mai 2022, les invitations rectificatives ont été envoyées.

M. Sébastien Roi-Sans-Sac

- ✚ Immeuble sis au 24 Avenue de la République ⇒ Mener une réflexion sur l'optimisation des locaux afin de générer des loyers ; M. Jean-Paul Roullin soumet l'idée de faire réaliser une étude de faisabilité par un architecte.

M. Bernard Vachon

- ✚ Chemin Blanc qui part du Bois Barré à Mansac ⇒ Itinéraire emprunté par l'entreprise qui a réalisé une coupe de bois dans un bas-fonds, laissé encombré de copeaux de bois et autres déchets végétaux ; M. Patrick Antier se rendra sur les lieux pour constater, contacter le propriétaire, et, le cas échéant, adresser un courrier de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 15.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2022-04 du 30 Mars 2022

D.20220330-01	Vote des Taux d'Imposition 2022
D.20220330-02	Budget Principal Commune ⇒ Vote du Budget Unique 2022
D.20220330-03	Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Budget Unique 2022
D.20220330-04	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Budget Unique 2022
D.20220330-05	Eglise Saint-Léger ⇒ Choix du Maître d'œuvre pour les études
D.20220330-06	Voirie Communale ⇒ Cession d'une partie de la « Rue de Berlouze »
D.20220330-07	Création d'un Poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences */ Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement à l'Emploi
D.20220330-08	Chemin de la Tonnelle ⇒ Convention Intercommunale de Financement des Travaux de Voirie Communale
D.20220330-09	Location du Mill'Clubs pour Cours de Hatha-Yoga
